

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2024

Les tarifs incluent les 10% de la taxe départementale

Types et catégories d'hébergement	Tarifs par nuit et par personne
Palaces	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Meublés et résidences de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Meublés et résidences de tourisme 4 étoiles	1,76 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Meublés et résidences de tourisme 3 étoiles	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Meublés et résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Meublés et résidences de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Camping-cars	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €
Hôtels, meublés et résidences de tourisme non classés ou en attente de classement	5,5% du coût de la location par nuit et par personne avec un tarif plafonné à 4,40€

Exonérations :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes payant une location inférieure à 1€ par nuitée

Taxe de séjour annuelle. Le reversement peut se faire tout au long de l'année avec 2 dates butoirs :

- Le 15 mai pour le reversement de vos locations de la saison d'hiver (01/10-30/04)
- Le 15 octobre pour le reversement de vos locations de l'été (01/05-30/09)